



Ville de MIRANDE

ARRÊTE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,

VU, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,

VU, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,

VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT, la demande formulée le 07 Mai 2026 par Monsieur SIMON-COLLONGUE Luc en vue d'être autorisé à occuper le domaine public 12 rue de Rohan à MIRANDE pour procéder à des travaux de rénovation **le 12 Mai 2026 de 08h00 à 18h00**.

ARRÊTE

Art. 1er : Monsieur SIMON-COLLONGUE Luc autorisé à occuper le domaine public 12 rue de Rohan à MIRANDE pour procéder à des travaux de rénovation **le 12 Mai 2026 de 08h00 à 18h00**.

Toute occupation du domaine public au-delà de cette période devra faire l'objet d'une demande de renouvellement au moins 2 jours à l'avance.

Art. 2 : Monsieur SIMON-COLLONGUE Luc est chargé de mettre en place la signalisation réglementaire en vue d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Art. 3 : A cet effet, une place de stationnement devant le 15 rue de Rohan est réservée à Monsieur SIMON-COLLONGUE Luc aux droits du chantier durant la période précitée.

Art. 4 : A l'issue du chantier, le bénéficiaire devra s'acquitter du paiement qui lui sera réclamé, au titre de cette occupation du domaine public soit 0,50 € par jour et par mètre carré occupé.

Art. 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires, seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

Art. 6 : Monsieur le Maire de Mirande, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale et les services de voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 07 Mai 2026

Le Maire,

NOTIFIÉ le 07/05/26



Bernard DOREY

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre

